

ARRÊTÉ n°2023- 08 SP/DREUX

**RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LA COMMUNE D'ARCISSES**

*Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU le Code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6, R 411-8 et R. 433-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-2023 en date du 16 mars 2023, portant délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

VU la demande présentée le 7 mars 2023 par la société S.A.R.L. Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation – 37, rue de Bonnières 78270 LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE valable du 2 août 2021 au 1^{er} août 2026 ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale du petit train routier délivrée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France le 22 avril 2013 ;

VU le procès verbal de la visite technique périodique du petit train délivrée le 27 février 2023 par l'Apave Parisienne SAS – 10, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale du petit train routier de secours délivrée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France le 10 mai 2021 ;

VU le procès verbal de la visite technique périodique du petit train de secours délivrée le 22 novembre 2022 par l'Apave Parisienne SAS – 10, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis favorable du maire d'Arcisses en date du 10 mars 2023 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Jacqueline DUTHEIL épouse DEMANET, gérante de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation est autorisé à faire circuler un petit train routier touristique à Arcisses le dimanche 2 avril 2023 dans le cadre de la Déferlante Percheronne.

Article 2 : Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque PRAT, immatriculé : CQ-965-SL
- du wagon n° 1 de marque PRAT, immatriculé : CQ-941-SL
- du wagon n° 2 de marque PRAT immatriculé : CQ-978-SL
- du wagon n° 3 de marque PRAT immatriculé : CQ-925-SL

Article 3 : Le petit train routier touristique de secours est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque PRAT, immatriculé : FV-430-AW
- du wagon n° 1 de marque PRAT, immatriculé : EG-416-QD
- du wagon n° 2 de marque PRAT immatriculé : EG-438-QD
- du wagon n° 3 de marque PRAT immatriculé : EG-462-QD

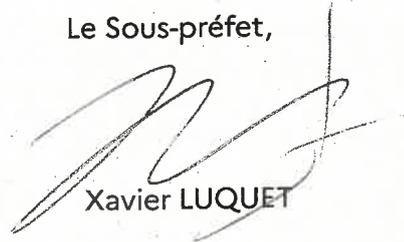
Article 4 : Le petit train touristique emprunte les parcours définis ci-après :

Nom des rues		
Sens Parking – Village Percheronne		
Rue de la cloche	DÉPART (parking)	
Avenue de Paris		
Rue de l'église		
	ARRIVÉE (base de loisirs)	
DEMI-TOUR SANS VOYAGEUR (base de loisirs)		
Sens Village Percheronne – Parking		
	DÉPART (base de loisirs)	
Rue de l'église		
Avenue de Paris		
Rue Jean Moulin		
Rue Paul Eluard		
Avenue de l'Arcisse		
Rue de la cloche	ARRIVÉE (parking)	

Article 5 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et M. le Maire d'Arcisses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dreux, le 30 mars 2023

Le Sous-préfet,



Xavier LUQUET

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Nota.- Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

REGLEMENT DE SECURITE DE L'EXPLOITATION

- 1) **Objet du règlement d'exploitation :**
 - Location d'un petit train pour la Déferlante Percheronne (28), pour circuler dans le centre ville. Il est assuré par nos soins.
- 2) **Identification de l'exploitant :**
 - SARL S.F.A.P.A.
- 3) **Description des missions confiées à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports :**
 - Circuit en centre ville de ARCISSES MARGON (28)
- 4) **Rappel des caractéristiques générales du système de transport :**
 - 1 petit train 3 wagons de marque Dotto/Prat
 - 1 petit train 3 wagons de secours de marque Dotto/Prat (en cas de panne)
- 5) **Energie :**
 - Gasoil pour le train initial et pour train de secours
- 6) **Conditions commerciales d'exploitation :**
 - Location avec chauffeur rémunéré par nos soins
- 7) **Description de l'organisation de l'exploitant :**
 - Le petit train circulera le DIMANCHE 1^{ER} avril 2023 de 10H à 19H pour effectuer des circuits
- 8) **Description des conditions normales d'exploitation :**
 - 8.1 – **Principe et règles de conduite :**
 - Chauffeur permis D (transport en commun) obligatoire
 - Expérience du chauffeur : 3 ans minimum
 - Le petit train ne devra pas dépasser 30 km/h (initial et secours)
 - 8.2 – **Parties du circuit où une vigilance accrue s'impose :**
 - VOIR ANNEXE 1 (ci-dessous)
- 9) **Equipement de sécurité :**
 - Portillons fixes sur les côtés de chaque wagon (côté rue) et chaînettes à chaque ouverture (côté trottoir).
 - Affichettes dans chaque wagon, interdisant de monter ou descendre pendant la circulation du train
 - Chaque wagon est muni d'une sonnette d'alarme, qui retentit dans la locomotive, en cas de problème
 - Nous demandons à notre client une personne sur le petit train, afin d'aider le chauffeur à assurer une double surveillance des passagers. De plus, cette même personne aide à monter ou descendre les passagers du train lors des différents arrêts.
 - Avant chaque départ, les chaînettes sont fermées par le chauffeur ou par la personne de surveillance.
- 10) **Programme de maintenance préventive :**
 - Le petit train est vérifié avant chaque livraison sur une animation, par nos soins, dans nos ateliers.

ANNEXE 1

RUE EMPRUNTEES PAR LA NAVETTE PETIT TRAIN DEFERLANTE PERCHERONNE 2023

SENS PARKING - VILLAGE PERCHERONNE (Circuit bleu)

Rue de la cloche

STOP (Point de vigilance)

Avenue de Paris

Rond point (Point de vigilance)

Rue de l'église

Arrivée à la base de loisirs

SENS VILLAGE - PARKING PERCHERONNE (Circuit rose)

Sortie base de loisirs

Rue de l'église

Rond point (Point de vigilance)

Avenue de Paris

Rue Jean Moulin

Rue Paul Eluard

Rond point (Point de vigilance)

Avenue de l'Arcisse

Rue de la cloche

Arrivée à l'arrêt Navette